

## Opérations de visites et saisies - QCM

### **SUJET 1 - Avant une opération de visites et saisies**

**Question 1 – Comment se préparer aux OVS ?**

- a) Mise en place de simulation de dawn raid
- b) Mise en place d'un programme de conformité
- c) Mise en place d'audits
- d) Mise en place de formation

**Question 2 – Selon vous quels sont les premiers réflexes à adopter en cas de perquisition ?**

- a) Avertir son avocat
- b) Contrôler l'ordonnance judiciaire d'autorisation du JLD
- c) Refuser de coopérer avec les agents
- d) Vérifier l'identité des agents

**Question 3 - Connaître ses droits – Une fouille peut elle être pratiquée au domicile des salariés ?**

- a) Non, la protection du domicile est un principe fondamental.
- b) Oui, si des documents se rapportant aux pratiques sont susceptibles de s'y trouver et si les enquêteurs ont une autorisation judiciaire.

**Question 4 - Connaître ses droits – Les téléphones personnels des salariés peuvent-ils être saisis ?**

- a) Non, la protection correspondances privées est un principe fondamental.
- b) Oui, si les salariés utilisent aussi leur téléphone personnel pour des communications professionnelles, même occasionnelles

## **SUJET 2 - Durant l'opération**

**Question 1 – Sur quels horaires l'enquête lourde peut-elle s'étendre ?**

- a) 5h à 19h, mais peut se poursuivre au-delà
- b) 6 h à 21 h, mais peut se poursuivre au-delà**
- c) 8h à 22 h, mais peut se poursuivre au-delà

**Question 2 – Connaître ses droits – Lors d'une audition, la personne entendue peut-elle refuser de s'incriminer sans entraver l'enquête ?**

- a) Oui**
- b) Non

**Question 3 - L'obstruction (exemple : bris de scellés), peut être puni par :**

- a) une sanction pénale (allant jusqu'à 2 ans de prison et 300 000 € d'amende), et une amende administrative (allant jusqu'à 1% du CA mondial HT le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédent celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.)**
- b) **uniquement une sanction pénale** (allant jusqu'à 2 ans de prison et 300 000 € d'amende),
- c) **uniquement une amende administrative** (allant jusqu'à 1% du CA mondial HT le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédent celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.)

**Question 4 – La saisie irrégulière de fichiers/documents entraîne :**

- a) L'invalidation de l'ensemble de l'opération de visites et saisies.
- b) L'annulation de la saisie des seuls fichiers et documents dont la régularité est contestée, et leur restitution.**

**Question 5 – Durant l'inspection, les agents vous posent des questions dans une langue que vous ne comprenez pas, que faites-vous ?**

- a) Vous appelez un proche dans l'entreprise qui saura vous traduire les questions et vos réponses.

b) Vous le signalez immédiatement à votre avocat.

c) Vous veillez à ce que cela figure dans le PV (réserve).

**Question 6 - Connaître ses droits – Le collaborateur questionné peut-il exiger d’être assisté par un avocat ?**

a) Non, le collaborateur a seulement le droit de ne pas s’incriminer.

b) Oui, l’assistance d’un avocat est un droit.

### **SUJET 3 - Après l’opération**

**Question 1 – Il est recommandé de mandater un avocat unique pour défendre l’entreprise et ses dirigeants**

a) Oui

b) Non

**Question 2 – Quel est le juge compétent pour connaître de l’appel de l’ordonnance d’autorisation ?**

a) Le président du Tribunal de commerce

b) Le premier président de la Cour d’appel du ressort du JLD

**Question 3 - Dans quel délai est-il possible, à compter de la notification de l’ordonnance d’autorisation, ou à compter de la remise du PV de notification, d’introduire un recours ?**

a) 7 jours

b) 10 jours

c) 14 jours

**Question 4 – Toute OVS doit-elle nécessairement conduire à des prises de décisions rapides par l'entreprise ?**

a) Non, l'autorité posera des questions et nous y répondrons alors en ayant le temps d'y réfléchir

b) Non, à l'exception des recours contre l'ordonnance et son déroulement.

c) Oui, outre l'examen de l'opportunité des recours, des décisions doivent être prises en vue d'une éventuelle mesure de clémence et de la réalisation d'un audit interne.